

Objet : Concertation préalable sur le projet de cité judiciaire de Nancy
Point d'étape des garants

Monsieur Chapelon,

Par ce courrier, nous souhaitons vous présenter un point d'étape dans cette concertation ouverte depuis 3 semaines, et vous proposer quelques préconisations que vous pourriez mettre en œuvre dans le processus de la concertation actuellement en cours.

Bien que la participation aux ateliers n'ait pas eu le succès escompté, les chiffres de fréquentation du site internet dédié à la concertation (près de 3.000 visiteurs et 600 téléchargements à ce jour) montrent un intérêt certain de la population pour votre projet.

L'organisation des 2 ateliers participatifs des 19 et 20 avril derniers, ainsi que les 25 observations déposées à ce jour sur le registre confirment les principales problématiques du projet, que nous avons identifiées dès le démarrage de notre mission :

- La difficulté du public à saisir quels sont les périmètres concernés dans les concertations APIJ et Métropole, tant les champs d'intervention et les compétences respectives sont imbriqués et interdépendants.
- La frustration voire l'agacement du public devant l'absence et l'impossibilité, à ce jour, de réponses aux questions posées.
- Les préoccupations du public fortement exprimées et largement argumentées :
 - o Par le personnel judiciaire sur l'accessibilité et le stationnement au niveau du site (19/25 observations) et la restauration sur place (13/25 observations),
 - o Par les riverains portant principalement sur la chronologie des 2 concertations, l'accessibilité au site dans un quartier déjà saturé et faisant l'objet de projets immobiliers à venir, sur la problématique du stationnement dans un écoquartier, sur la conservation du caractère industriel du quartier.

Comme vous l'avez affirmé lors de vos échanges avec le public, la faisabilité de votre projet est conditionnée aux bonnes conditions d'accessibilité et de stationnement au futur site. Nous avons compris que les études nécessaires (Etude de mobilité, cahier des charges urbain de la métropole et réponse de la chancellerie pour la restauration) sont en cours de réalisation et seront en votre possession pour la fin mai, date à laquelle vous finalisez votre cahier des charges pour le dossier concepteurs.

Aussi, au vu de tous ces éléments, nous vous préconisons fortement de prolonger votre concertation préalable jusqu'au 31 mai 2021.

A notre avis, cette prolongation sera sans incidence sur le calendrier du projet et ne remettra pas en causes vos actions en cours mais au contraire, vous permettra d'atteindre vos objectifs affichés dans la concertation :

- Affirmer la volonté de l'APIJ de se concerter avec le public et de coconstruire le projet et son insertion dans le quartier avec la population.
- Apporter des réponses aux questions qui sont de votre compétence, et permettre ainsi la poursuite de la procédure dans un climat de transparence et sincérité, tel que préconisé par la CNDP.

- Borner clairement les exigences de votre projet et les limites de votre concertation, en présentant les sujets qui sont de la compétence de la métropole et qui seront traités ultérieurement au cours leur future concertation.
- Présenter le dossier concepteurs, ou a minima le cahier des charges urbain avec les éléments issus de concertation avec le public que vous avez pris en compte et ceux que vous avez écarté tout en argumentant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.
- Présenter vos intentions en termes de d'information et de participation « post-concertation préalable » jusqu'à l'enquête publique (auprès du public, auprès du personnel, pendant la phase de chantier, etc.) pour ne pas laisser la population dans l'ignorance sur ces sujets.

La présentation partielle du dossier concepteurs (éléments pouvant être communiqués au public) lors d'une réunion de clôture aurait l'intérêt de marquer la fin de votre concertation (et le début de la concertation la métropole) sur des éléments de réflexion très précis. En procédant de la sorte, toutes les ambiguïtés auprès de la population sur les compétences respectives de chacun seraient levées.

La prolongation de votre concertation, placée sous l'égide de la CNDP, aura également pour objectif de nourrir le bilan final des garants, rendu public et annexé au dossier d'enquête publique. Au vu des éléments actuels et le contexte dans lequel vous êtes amenés à mener cette concertation, les actions que nous vous suggérons de mettre en œuvre (à notre avis sans incidence sur le planning du projet) ne pourront qu'être favorables au bon déroulement de votre projet, à la sécurisation des procédures administratives à venir et à l'acceptation du projet par la population.

Fait à Paris, le 22 avril 2021,

Valérie Coulmier et Désiré Heinimann, garants de la CNDP

Copies : Madame Jouano, Présidente de la CNDP
Monsieur Deronzier, Directeur de la CNDP